



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-055

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2021-03-30-00009 - Arrêté portant désignation des centres de vaccination contre le virus de la Covid-19 implantés dans le département du Gers (2 pages)

Page 3

Secrétariat général commun départemental / Bureau des relations avec les usagers

32-2021-03-31-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe BOUILLY, directeur départemental des territoires du Gers par intérim (4 pages)

Page 6

32-2021-03-31-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (3 pages)

Page 11

Préfecture du Gers

32-2021-03-30-00009

Arrêté portant désignation des centres de vaccination contre le virus de la Covid-19 implantés dans le département du Gers



ARRÊTÉ

**Portant désignation des centres de vaccination contre le virus de la Covid-19
implantés dans le département du Gers**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation de M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que la vaccination contre le virus SARS-Cov-2 constitue un moyen efficace de lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 à destination des personnes âgées de plus de 70 ans et de celles présentant un risque de développer une forme grave de la maladie ;

Considérant que l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris les mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Après avis de M. le Délégué territorial du Gers de l'Agence régionale de santé d'Occitanie et des maires des communes concernées ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de M. le Directeur de cabinet ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vaccination pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 peut être assurée dans les centres de vaccination suivants :

1) Centre de vaccination à grande capacité

- Auch : hall du Mouzon ;

2) Centres de vaccination principaux

- Condom : salle Pierre de Montesquiou ;
- Fleurance : espace culturel et sportif ;
- Mirande : maison de santé pluridisciplinaire jusqu'au 31/03/2021 ; salle André Beaudran à partir du 05/04/2021 ;
- Nogaro : salle d'animations ;
- Samatan : salle des fêtes.

3) Centres de vaccination de renfort de premier niveau

- Eauze : hall des expositions ;
- Lectoure : salle omnisports ;
- Masseube : salle des fêtes ;
- Riscle : halle principale ;
- L'Isle-Jourdain : salle polyvalente ;
- Vic-Fezensac : salle polyvalente.

4) Au bénéfice des personnes âgées relevant des groupes Iso-Ressources (GIR) 1 et 2 de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

- Dispositif itinérant expérimental de vaccination à domicile dénommé « Vaccibus »

Selon l'état des besoins constatés, les centres de renfort de second niveau suivants pourront être activés :

- Cazaubon : pôle économique et culturel ;
- Mauvezin : foyer culturel ;
- Marciac : ancienne école maternelle ;
- Gimont : salle culturelle.

ARTICLE 2 : Les arrêtés des 15, 21, 28 janvier et 28 février 2021 portant sur le même objet sont abrogés.

ARTICLE 3 : M. le directeur de cabinet, Mme la secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement d'Auch, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Condom, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Mirande, Mesdames et Messieurs les maires des communes d'implantation des centres de vaccination, M. le délégué territorial du Gers de l'Agence régionale de santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, durant toute la période de vaccination, dans les lieux cités aux articles 1 et 2 et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à AUCH, le

30 MARS 2021

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétariat général commun départemental

32-2021-03-31-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Christophe BOUILLY, directeur
départemental des territoires du Gers par
intérim



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Christophe BOUILLY,
directeur départemental des territoires du Gers par intérim

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créée par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction de l'habitation ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 8 juin 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

1

VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 du Premier ministre nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 désignant Monsieur Christophe BOUILLY directeur départemental des territoires du Gers par intérim à compter du 1^{er} avril 2021;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} avril 2021 à **M. Christophe BOUILLY**, directeur départemental des territoires par intérim, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances, à l'exclusion des documents et matières suivants :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État,
- tous les mémoires adressés au nom de l'État au tribunal administratif de Pau en réponse à des requêtes contre l'État,
- constitution de diverses commissions départementales ou communales.

Chasse

- ouverture et clôture de la chasse,
- capture par les oiseaux de chasse au vol et le tir, de certaines espèces d'oiseaux,
- liste et modalités de destruction à tir des animaux nuisibles,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés,
- plan de gestion cynégétique, schéma départemental de gestion cynégétique,
- plan de chasse fixant le minimum et le maximum d'animaux prélevables à l'échelle du département.

Forêt

- réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans les départements,
- soumission ou distraction de parcelles au régime forestier.

Eau

- enquête publique d'autorisation ou de refus d'installation, ouvrage, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques,
- opposition à déclaration pour une installation, un ouvrage, des travaux ou activités réalisés à des fins domestiques,
- réglementation et gestion des ouvrages hydrauliques
- dérogation aux objectifs de gestion hydraulique
- restriction ou limitation de prélèvement et abrogation des mesures de limitation,
- restriction de variation de niveau d'eau en amont des barrages,
- déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, de débit affecté,
- déclaration d'intérêt général de travaux,
- mises en demeure d'observation des dispositions réglementaires,
- arrêtés d'autorisation environnementale pour les projets soumis à enquête publique.

Aménagement foncier

Agricole

- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,
- prise de possession provisoire, ouverture d'enquête périmètre, projet, clôture d'une procédure d'aménagement foncier.

Urbanisme

Zones d'Aménagement Différé

Code Urbanisme
L 212-1

- décision de refus d'approbation d'une ZAD
- cartes communales

- décision de refus d'approbation

Code urbanisme, L163-7

Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

- décisions de certificats d'urbanisme dans le cas où les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires sont divergents

Code Urbanisme
L 410.1, L 422-1
L 422-2 et R 422-2

- décisions (accord ou rejet) de permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que les déclarations préalables concernant :

L 422-1
L 422-2

- les constructions et travaux pour lesquels le Maire et le Directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire
- les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte des ministères en charge de l'environnement, l'urbanisme, les transports, l'agriculture et la forêt, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales
- les constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national
- les constructions ou installations liées à l'énergie nucléaire

Constructions et logement

Logement

- Arrêt de la programmation PLUS, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA

Code Construction
et Habitation
R 421.1 du CCH

Habitations Loyers Modérés

- Agrément des opérateurs.

Domaine foncier

- les arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,
- les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité
- les lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation),
- les décisions concernant les mises en demeure d'acquiescer présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304 898 €,
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'élaboration des études routières,
- les arrêtés de classement ou de déclassement de voirie.

Route

- les délégations accordées aux Directeurs interdépartementaux des Routes.

Économie agricole

- habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
- constat de la variation de l'indice de fermage,
- règlement d'exécution du fonds pour l'installation en agriculture,
- établissement de l'unité de référence,
- schéma des structures,
- cahier des charges spécifiques aux productions et filières de qualité.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **M. Christophe BOUILLY**, directeur départemental des territoires par intérim, à l'effet de déposer plainte en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous actes et courriers afférents.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 32-2020-11-26-003, du 26 novembre 2020, donnant délégation de signature à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires du Gers, est abrogé le 1^{er} avril 2021, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **31 MARS 2021**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Secrétariat général commun départemental

32-2021-03-31-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Christophe LEROUGE directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Service du Secrétariat Général Commun Départemental
Bureau Accueil et Relations avec les Usagers**

ARRETE
portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
(compétences préfectorales)

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44.00

www.gers.gouv.fr

1

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2021, délégation de signature est donnée pour le département du Gers, à **M. Christophe LEROUGE**, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs au contrôle des instruments de mesure listés ci-dessous :

1. Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
2. Délivrance, refus de délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (articles 37 et 39 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 et arrêtés du 14 septembre et du 1^{er} octobre 1981).
3. Approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (articles 18 et 23 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
4. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
5. Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification, accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
7. Désignation d'organismes et rapport de désignation d'organismes désignés (article 36 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
8. Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme (article 5-20 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
9. Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
10. Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
11. Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts.
Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
12. Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation ci-dessus les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

ARTICLE 3 : M. Christophe LEROUGE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation. L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet du Gers aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

ARTICLE 4 :Les dispositions du présent arrêté prendront effet le lendemain de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 :Mme le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **31 MARS 2021**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE